

Service protection de l'environnement
19 boulevard Paixhans
CS 91631
72013 LE MANS

LE MANS, le 26/08/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/05/2022

Contexte et constats

Publié sur



LDC - DPE

Le Clos du Bois

CS 50925

72300 SABLE SUR SARTHE

Références : 2022-01913
Code AIOT : 0057201663

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/05/2022 dans l'établissement LDC - DPE implanté Le Clos du Bois CS 50925 72302 SABLE SUR SARTHE. L'inspection a été annoncée le 28/04/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LDC - DPE
- Le Clos du Bois CS 50925 72302 SABLE SUR SARTHE
- Code AIOT : 0057201663
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

LDC - DPE est un établissement agro-alimentaire de traitement et de transformation de produits alimentaires autorisé sous la rubrique 3642.3 (IED) de la nomenclature des installations classées pour l'environnement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Gestion des eaux pluviales	AP Complémentaire du 05/01/2017, article 5	/	Sans objet
4	Rétention et confinement des pollutions accidentelles	AP Complémentaire du 05/01/2017, article 10	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative des rubriques	AP Complémentaire du 05/01/2017, article 2	/	Sans objet
3	Lutte contre l'incendie	AP Complémentaire du 05/01/2017, article 9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a porté principalement sur la thématique du risque incendie et les modalités mises en place pour la rétention des eaux, dans le cadre de l'extension d'activité de l'entreprise.

Globalement, les points contrôlés étaient conformes. Cependant, certains éléments restent à finaliser avant la mise en service des nouveaux équipements (procédures notamment).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative des rubriques

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 05/01/2017, article 2
Thème(s) : Autre, Rubriques de la nomenclature
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'établissement est autorisé IED pour la rubrique de la nomenclature des installations classées pour l'environnement : 3642.3 Traitement et transformation de produits alimentaires pour 180 T/j.
Constats : Un tableau avec les volumes d'activité à l'année ainsi qu'un graphe montrant les pointes d'activité ont été présentés. Le graphe indiquait quelques dépassements par rapport à l'autorisation, ce qui explique le besoin d'une extension nécessaire de l'autorisation pour la production des produits panés principalement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Gestion des eaux pluviales

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 05/01/2017, article 5
Thème(s) : Autre, Eaux pluviales
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le nouveau bassin de rétention de 1200m ³ permettant de recueillir les eaux de la zone extension expédition est équipé d'un système de maîtrise du débit de fuite permettant de respecter la valeur maximale de litres par seconde. Il vient compléter les 2 bassins de rétention déjà existant de capacité 900m ³ , bassins recueillant les eaux des parkings. Ce nouveau bassin est raccordé au réseau municipal des eaux pluviales après validation par la collectivité. Les sorties des eaux pluviales sont équipées de vanne d'obturation permettant ainsi de gérer les eaux uniquement sur le site en cas de sinistre.
Constats : Le nouveau bassin de rétention de 1200 m ³ de l'arrêté de prescription complémentaire de 2017 a été contrôlé lors de l'inspection. La présence d'un système de vanne d'obturation permettant de gérer les eaux en cas de sinistre a été constaté. Cependant, seules deux personnes de l'entretien connaissent la procédure (procédure orale). Le document de validation par la municipalité du raccordement au réseau municipal (prévu dans l'arrêté préfectoral en référence) n'a pas pu être consulté lors de l'inspection. Points non conformes.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 05/01/2017, article 9
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local comme prévu à l'article 8.1.1; - de plusieurs appareil d'incendie (2 réserves d'eau d'une capacité totale de 950 m³, 2 poteaux d'incendie d'un réseau public et 1 privé d'un diamètre nominal DN100 ou DN150 implantés de telle sorte que tout point de la limite de l'installation se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit minimal total de 702 m³ par heure pendant une durée d'au moins 2 heures et dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils. Les appareils sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins d'incendie et de secours de s'alimenter. L'exploitant est en mesure de justifier au préfet la disponibilité effective des débits d'eau ainsi que le dimensionnement des bassins de stockage; - d'un dispositif d'extinction automatique (sprinklage alimenté par deux cuves d'une capacité totale de 640 m³); - d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation lorsqu'elle est couverte, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagement, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées. Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation et notamment en période de gel. L'exploitation s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur. Les tuyauteries transportant des fluides dangereux et insalubres et de collecte d'effluents pollués ou susceptibles de l'être sont étanches et résistent à l'action physique et chimique des produits qu'elles sont susceptibles de contenir. Elles sont convenablement entretenues et font l'objet d'examens périodiques appropriés permettant de s'assurer de leur bon état. Les différentes tuyauteries accessibles sont repérées conformément aux règles en vigueur. Constats : Le jour du contrôle, la présence des éléments de lutte suivants présentés dans le dossier 8ème ligne, a pu être constatée : les 2 cuves d'alimentation du sprinklage d'une capacité totale de 640 m³, les réserves d'eau pour la lutte contre l'incendie, les poteaux d'incendie, privé et publics, ainsi que la poche de 600 m³. La fiche de vérification par Véolia des 3 poteaux d'incendie a été envoyée par courriel après inspection. La maintenance préventive et l'entretien des tuyauteries sont suivis par gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO), ce qui permet de fixer des fréquences régulières de suivi. Point conforme.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Rétention et confinement des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 05/01/2017, article 10
Thème(s) : Risques accidentels, Pollutions accidentelles
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes à l'installation. Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées. En cas de confinement interne, les orifices d'écoulement sont en position fermées par défaut. Le site dispose des équipements et zones de rétention suivantes : - le volume lié au bassin d'orage de 900 m³, - le volume lié au nouveau bassin de confinement à l'ouest d'un volume de 1200 m³, - les zones de rétention sur voirie, dans la limite d'une hauteur d'eau maximale de 15 cm, représentant un volume de 993m³ et réparti comme suit : 1. zone Sud : 355 m³, 2. zone Ouest : 185 m³, 3. zone Nord : 453 m³, soit un total pour le site de 3 093 m³ Les aménagements-réserves artificielles incendie font l'objet d'une réception par le SDIS à la demande de l'exploitant. Les eaux d'extinction collectées sont éliminées vers les filières de traitement des déchets appropriées. L'exploitant prend toute disposition pour entretenir et surveiller à intervalles réguliers les mesures et moyens mis en œuvre afin de prévenir les émissions dans le sol et dans les eaux souterraines et tient à disposition de l'inspection des installations classées les éléments justificatifs (procédures, compte-tenu des opérations de maintenance, d'entretien des cuvettes de rétention, tuyauteries, conduits d'évacuation divers....) Constats : Une fiche GMAO pour l'intervention de la société spécialisée dans le pompage et le nettoyage des hydrocarbures a été présentée lors de l'inspection. La même société intervient également pour l'entretien des différents bassins et interviendrait pour le pompage des eaux polluées, en cas de sinistre. Deux bordereaux d'intervention de la société Levrard pour le pompage et le nettoyage des hydrocarbures ont été envoyés par courriel après inspection. Points conformes. Les procédures de mise en œuvre des fermetures de vanne n'ont pas pu être consultées. De même que, sur place, les consignes ne sont pas indiquées : le document n'était plus présent à proximité des bassins de rétention. Points non conformes.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet